

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

57

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-023

**ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET
ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION
DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES COMMUNALES**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du vendredi 07 février 2025 par laquelle Madame [REDACTED] représentant la société DEGAUCHY sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation des véhicules dans diverses rues de la Commune, du jeudi 13 au vendredi 21 février 2025, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie divers ;

Considérant que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées par les travaux sont incompatibles ;

MIS EN LIGNE LE 10/02/2025

J.G

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir dans les rues concernées sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention susvisée, du jeudi 13 au vendredi 21 février 2025, les agents de la société DEGAUCHY située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) seront autorisés à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée dans les rues ci-dessous, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-après :

- Avenue Montesquieu,
- Rue de Pimprez,
- Rue de la Fertièrre,
- Chemin des Bleuets,
- Rue de la Colombe,
- Cours Mirabeau.

Article 02 : Au droit du chantier précité, du jeudi 13 au vendredi 21 février 2025, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société DEGAUCHY pourront subir en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, du jeudi 13 au vendredi 21 février 2025, les agents de la société DEGAUCHY située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) seront autorisés à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée dans les rues ci-dessous, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-après :

- Rue de Dreslincourt,
- Rue Roger Fanen.

Article 04 : Au droit du chantier précité, du jeudi 13 au vendredi 21 février 2025, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société DEGAUCHY pourront subir en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du jeudi 13 au vendredi 14 février 2025**, les agents de la société DEGAUCHY située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) seront autorisés à occuper le domaine public sur la chaussée rue de la République, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 06 : Au droit du chantier précité, **du jeudi 13 au vendredi 14 février 2025**, la circulation de tous les véhicules sauf celles des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins, de la société GURDEBEKE et de la société DEGAUCHY sera interdite, rue de la République, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 07 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **du jeudi 13 au vendredi 21 février 2025**, la circulation des piétons sera restreinte sur le trottoir dans les rues concernées par les travaux, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 08 : Il est recommandé pour les piétons d'utiliser le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée, via l'utilisation le cas échéant, des passages protégés situés en amont et en aval des travaux.

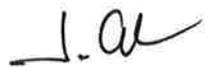
Article 09 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux et feux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société DEGAUCHY et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 10 : Un périmètre de sécurité adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

Article 11 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du chantier
par la société DEGAUCHY, responsable de
l'intervention.

Article 12 : La société DEGAUCHY sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 13 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée du chantier.



Article 14 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société DEGAUCHY devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 15 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 16 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 17 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société DEGAUCHY,
- . La société GURDEBEKE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 10 février 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

